

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON**

L'an deux mille vingt-cinq le six Mai, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (11) : BARTHES Daniel, REY Philippe, VIALLES Gisèle, BAGNATI Sylvain, DELREUX Martine, TRILLES Michel, JEAN REMI ANTON, MORLIERE Ludovic, GUIEN Guylaine, QUIRINY Monique, NADAL Caroline

Absents : BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, GABAUDE Chantal a donné procuration à M BARTHES Daniel, GALINIER Norbert a donné procuration à M REY Philippe,

Votants : (13)

Secrétaire de séance : GUYLAINE GUIEN

DELIBERATION N° 2025-18

**OBJET : VOTE DES PAIEMENTS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS / BUDGET
2025**

NOMS	2025	Rajout
A.S.P	4200.00 €	
COMITE DES FETES	3700.00 €	
LA BOULE PUIMISSONNAISE	500.00 €	
CANTEGRILHS	800.00 €	
CHASSE	500.00 €	
LA RAQUETTE PUIMISSONNAISE	2500.00 €	
A.P.E	400.00 €	
SATSANGA	400.00 €	

Ces sommes seront imputées au compte 65748 « Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé » ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de liquider les sommes prévues selon le vote aux associations nommées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Secrétaire de Séance

GUYLAINE GUIEN



Le Maire

DANIEL BARTHES

